

L'ABSENCE DE TEXTE CHETL, 4

L'OMBRE PORTÉE D'ARCHIVES DISPARUES. TRAVAILLER
SUR LE ROYAUME DE NAPLES APRÈS LA DESTRUCTION
DES REGISTRES ANGEVINS (30 SEPTEMBRE 1943)

PAR GIAN LUCA BORGHESE

MOTS-CLÉS : ARCHIVES ROYALES, RECONSTITUTION, ROYAUME DE
NAPLES, DIPLOMATIQUE, MEZZOGIORNO

Résumé : La destruction des archives angevines de Naples en 1943 présente un cas fameux d'archives disparues alors qu'elles étaient déjà utilisées par les historiens depuis plusieurs générations. Cette perte emblématique, et le travail de reconstitution qui s'en est suivi, ont eu des incidences complexes sur le travail des historiens du Mezzogiorno médiéval

Abstract : The destruction of the Angevin archives stored at Naples in 1943 is a famous case of archives being destroyed at a point when they had already been used by historians over several generations. This emblematic loss, and the work of reconstruction that followed it, had complex effects on the work of historians on southern Italy.

Pour citer cet article :

– BORGHESE Gian Luca, « L'ombre portée d'archives disparues. Travailler sur le Royaume de Naples après la destruction des Registres angevins (30 septembre 1943) », dans *L'absence de texte*, CHETL, 4, Paris, LAMOP, 2011 (1^{re} éd. en ligne 2012).

Cet article est sous licence [Creative Commons 2.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/) BY-NC-ND. – Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation. – Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales. – Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

L'ombre portée d'archives disparues.
Travailler sur le Royaume de Naples après la
destruction des Registres angevins
(30 septembre 1943)

PAR GIAN LUCA BORGHESE*

De même que d'autres témoins historiques ou artistiques disparus par suite de désastres naturels ou d'épisodes de guerre, comme les fresques de Pietro Cavallini dans la nef centrale de la basilique de Saint Paul hors-les-Murs de Rome, détruites en 1823 lors d'un immense incendie du bâtiment, mais qui nous sont assez bien connues à travers les dessins exécutés au XVIII^e siècle à la demande d'un cardinal¹, les Registres de la chancellerie angevine de Naples continuent de projeter leur ombre portée sur la production historiographique bien après l'époque de leur destruction physique définitive, advenue durant la désormais lointaine année 1943, au moment où les forces allemandes se retirèrent de Naples et sa région. Source de premier plan pour l'étude non seulement de l'Italie méridionale et insulaire, mais aussi de l'ensemble du bassin méditerranéen et d'une partie de

* C.R.I.S.M. - Université de Turin

1. J. WHITE, « Cavallini and the Lost Frescoes in S. Paolo », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 19/1-2, 1956, p. 84-95.

l'Europe continentale durant les XIII^e-XV^e siècles, les Registres furent l'objet d'une longue tradition de recherches qui produisit entre le XVI^e et le XX^e siècle une masse immense de transcriptions, reproductions, notes et observations. Une fois perdus les textes originaux, ces écrits ont désormais acquis le statut et l'importance d'une source primaire. Source d'une nature très particulière, toutefois, dont l'utilisation pour la recherche historique pose, comme nous le verrons, des problèmes spécifiques par rapport aux textes originaux.

De leur côté les archivistes des XVI^e et XVII^e siècles, en charge de la garde et conservation des Registres, étaient déjà conscients des dommages que le temps et l'action humaine étaient en train d'infliger à cette précieuse série. Ils préparèrent de nombreux répertoires pour conserver le témoignage de ce qui était en train de se perdre et de l'organisation originale de la série archivistique : rappelons l'œuvre de Giovan Battista Bolvito (5 volumes), celle de Pietro Vincenti (13 volumes), et celle de Sigismondo Sicola (8 volumes). Le répertoire le plus vaste et le plus détaillé fut néanmoins, peut-être, celui qui fut rédigé dans la seconde moitié du XVII^e siècle par Carlo De Lellis à la requête de Marcello Bonito, prince de Casapesenna, alors archiviste général du Royaume de Naples : il consistait en un groupe de 12 volumes, dont les sept premiers reproduisaient les répertoires extraits des Registres angevins, tandis que les suivants répertoriaient d'autres séries archivistiques appartenant à l'ancienne chancellerie angevine, comme les Fascicoli et les Arche.

Les Registres angevins essayèrent en 1701 la destruction et les pertes les plus graves enregistrées jusqu'alors dans le cours

de leur histoire tourmentée, raison pour laquelle les répertoires de De Lellis, intitulés *Notamenta* et rédigés avant cette date, constituaient dans les dernières années précédant la destruction finale des Registres le principal instrument de reconstitution des parties manquantes. C'est la raison qui poussa à la veille de la seconde guerre mondiale Riccardo Filangieri, surintendant des Archives d'État de Naples, où étaient conservés les Registres et leurs répertoires, à mettre en route, non la publication des Registres eux-mêmes, jugée trop complexe à cause du nombre des volumes et de leur état, mais du répertoire de Carlo De Lellis, et ce dans une série intitulée *Gli atti perduti della Cancelleria angioina transuntati da Carlo De Lellis*. En 1939 fut publié le premier volume de la première partie de la série, centrée sur le règne de Charles I^{er} d'Anjou, et en 1943, en dépit des circonstances, le deuxième volume², après quoi la guerre aboutit à la destruction non seulement des Registres angevins, mais encore de la majeure partie des volumes contenant les répertoires de De Lellis, faisant ainsi précipiter dans une sorte de mise en abîme les perspectives de ceux qui auraient voulu récupérer et préserver le contenu de la plus importante série archivistique de l'antique chancellerie.

Après un premier moment de désarroi, Riccardo Filangieri eut une inspiration en consultant les registres de la salle d'étude des archives d'État de Naples. Ils montraient que dans les quarante premières années du xx^e siècle, pas moins de 350 érudits avaient travaillé sur les Registres angevins, un nombre

2. *Atti perduti della Cancelleria angioina transuntati da Carlo De Lellis*, éd. B. Mazzoleni, Rome, Istituto Storico Italiano per il Medioevo, 1939 (*Regesta chartarum Italiae*, xxv) et 1943 (*Regesta chartarum Italiae*, xxxi).

considérable par rapport au rythme d'étude de ces années, et que ce travail s'était traduit par la production de nombreuses transcriptions et résumés³. Avec l'aide des archivistes des Archives d'État napolitaines, réunis dans un Ufficio della ricostruzione angioina, Filangieri monta un ambitieux projet de reconstruction « idéale » des textes de l'ancienne chancellerie, en employant les répertoires des anciens archivistes et les transcriptions, résumés ou citations des documents angevins rédigés par les chercheurs ou conservés par les institutions ecclésiastiques, les Communes, les personnes privées. Il s'agissait de retrouver tout cela dans les archives ou bibliothèques publiques et privées, auprès des institutions religieuses, aussi bien que dans les archives privées des érudits du XIX^e siècle qui avaient fréquenté les archives d'État napolitaines.

On pouvait ajouter à cette recherche le recours aux parchemins originaux expédiés par la chancellerie angevine et subsistants parfois encore dans les archives des destinataires, les divers recueils diplomatiques édités et le patrimoine de documents, tant photographiques que microfilmés, qui avait afflué auprès de l'Ufficio di ricostruzione grâce à la générosité des érudits sollicités⁴.

L'entreprise de reconstruction débuta avec l'impression en 1950 du premier volume de la série des Registres angevins reconstruits, correspondant aux six premiers Registres du

3. S. PALMIERI, « I registri della cancelleria angioina », dans *Le eredità normanno-sveve nell'età angioina : persistenze e mutamenti nel Mezzogiorno*, atti delle quindicesime giornate normanno-sveve (Bari, 22-25 ottobre 2002), dir. G. Musca, Bari, Edizioni Dedalo, 2004, p. 401.

4. *Ibid.*, p. 401-402.

règne de Charles I^{er} d'Anjou. Elle était arrivée en 2010 à la publication du volume L, correspondant au Registre de la chancellerie pour l'année 1294-1295, soit le soixante-neuvième du règne de Charles II d'Anjou⁵.

Ayant longuement travaillé sur les Registres angevins reconstruits dans le cadre d'une thèse sur la politique méditerranéenne de Charles I^{er} d'Anjou, premier souverain angevin de Naples⁶, je proposerai ici trois thèmes de réflexion sur les dettes scientifiques, les limites et les problèmes qui conditionnent la recherche sur les Angevins de Naples : une recherche nécessairement dépendante d'un texte récupéré, reconstruit, et qui n'est parfois que l'ombre du texte original. Le premier point concernera les problèmes de datation et de mise en contexte des informations fournies par les Registres angevins reconstruits.

Prenons un exemple. Charles I^{er} d'Anjou s'était étroitement allié avec la principauté d'Achaïe, et, à partir de 1267, il mit tout en œuvre pour la défendre des attaques dont elle était l'objet de la part de l'empire byzantin. Un dépouillement des Registres angevins reconstruits pour la période 1266-1270 nous informe non seulement de l'envoi dans le Péloponnèse de vivres, d'armes et de chevaux pour secourir la principauté, mais encore de deux expéditions navales armées, qui eurent lieu respectivement en avril et juin 1270. Les documents

5. *I registri della cancelleria angioina*, ricostruiti da Riccardo Filangieri con la collaborazione degli archivisti napoletani, *Testi e documenti di storia napoletana*, I-I, Naples, 1950-2010.

6. G. L. BORGHESE, *Carlo I d'Angiò e il Mediterraneo. Politica, diplomazia e commercio internazionale prima dei Vespri*, Rome, 2008 (Collection de l'École française de Rome, 411).

récupérés donnent la possibilité de reconstituer en détail le cadre fort complexe qui présidait à l'organisation d'une expédition navale dans le Royaume de Sicile, à un moment où la flotte et les arsenaux royaux avaient souffert, dans les années immédiatement précédentes, d'une certaine décadence, en partie due au violent changement de dynastie qui avait porté sur le trône Charles d'Anjou. D'un côté, on craignait de ne pas disposer du nombre d'embarcations suffisant pour organiser et faire partir l'expédition sans dégarnir la défense navale des côtes du Royaume. Pour porter remède à cette situation, on alla jusqu'à séquestrer des navires privés. D'autre part, il y avait pénurie de représentants des catégories professionnelles liées à la navigation et à l'entretien des navires tels que les *protontini*, commandants, capitaines, marins.

On interdit en conséquence par un mandat royal en date de janvier 1270 les déplacements et l'expatriation de ces figures professionnelles, tout particulièrement dans les Pouilles : elles devaient rester à disposition de la Couronne durant tout l'été. Qui plus est, au moment du départ de la flotte, une méthode d'embarquement particulièrement violente fut appliquée aux marins qui s'étaient laissés convaincre lors des opérations de recrutement, mais avaient changé d'avis et tentaient désormais se soustraire à leur engagement⁷.

Toute cette activité d'organisation représenta également une sorte de rodage pour la participation angevine à un autre événement encore bien plus consommateur en hommes et en énergie : un événement qui allait avoir lieu durant ce même

7. G. L. BORGHESE, *Carlo I d'Angiò, op. cit.*, p. 24-29 et 51-55.

été 1270, et pour lequel, à en juger d'après les Registres reconstruits, l'administration du Royaume travaillait déjà en mai : la croisade de Louis IX de France contre l'Émirat de Tunis. Dans le contexte de ce grand effort financier et logistique, un historien italien aussi sérieux que Francesco Cerone, dans un long article intitulé « La sovranità napoletana sulla Morea e le isole vicine » et publié au début du xx^e siècle, avait cru identifier l'envoi d'une troisième expédition en Achaïe, contemporaine de la participation de Charles I^{er} d'Anjou à la croisade de Tunis⁸.

En fait, en plus de l'envoi des deux expéditions déjà mentionnées au secours de la principauté d'Achaïe et de la participation à la croisade, le gouvernement angevin avait affronté en 1269-1270 deux années particulièrement dures, caractérisées par des révoltes de grande ampleur dans les Pouilles et en Sicile. À l'apogée de son engagement militaire, en août 1270, quand la flotte et l'armée angevine se préparaient à traverser le canal de Sicile pour rejoindre Tunis, les réserves de vivres commencèrent à diminuer dans ce grenier de la Méditerranée qu'était la Sicile, au point que Charles d'Anjou dut faire appel aux marchands marseillais, en leur offrant des franchises spéciales afin d'introduire le blé provençal sur le marché sicilien⁹. Tout ceci suggère qu'il n'existait pas de marge de manœuvre suffisante pour organiser durant l'été 1270 une troisième expédition navale en Grèce, en plus de la croisade de Tunis. C'est au contraire

8. F. CERONE, « La sovranità napoletana sulla Morea e sulle isole vicine », *Archivio storico per le province napoletane*, 41, 1916, p. 60-63.

9. RCA, IV, reg. XIV, n. 1127, à Palerme, le 10 août 1270.

après la conclusion de la campagne en Afrique du Nord que Charles d'Anjou allait proposer aux croisés restés sans emploi la possibilité de le suivre dans une campagne militaire en Grèce. En fait, les ordres royaux relatifs à l'armement des navires, au ravitaillement, au recrutement des marins et à la solde des troupes à partir desquels Francesco Cerone a reconstruit cette hypothétique expédition se rapportent après examen, au moins à mon avis, à la seconde expédition en Achaïe, celle de mai-juin 1270. Dans quelques cas, s'il ne s'agit pas d'erreurs d'impression, l'historien cite des documents angevins en les datant de novembre-décembre 1270, alors qu'en considérant plus attentivement le système de datation qu'ils utilisent, fondé sur l'indiction, on peut conclure qu'il s'agit de la même période, mais pour l'année précédente. La troisième expédition envoyée dans le Péloponnèse serait donc en fait une expédition-fantôme, une sorte d'hallucination de la part d'un érudit pourtant solide et scrupuleux comme Francesco Cerone, un érudit qui, surtout, avait à sa disposition les Registres angevins.

En fait, les documents originaux avaient été reliés avant leur destruction finale dans des volumes qui avaient été de manière répétée démembrés et remembrés au petit bonheur la chance entre le *xvi*^e le *xviii*^e siècle. Ils ne se présentaient donc plus dans leur ordre de succession original, et offraient par conséquent de nombreuses difficultés de datation et de localisation.

Paul Durrieu, l'un des premiers érudits à tenter une reconstitution archivistique de la matière contenue dans les volumes, s'exprimait ainsi sur l'état des volumes des Registres

dans la préface de son étude sur Les archives angevines de Naples :

« Aucune règle fixe n'a présidé à la composition des volumes. Les débris des anciennes archives ont été reliés au hasard. Tantôt on a réuni deux ou trois registres primitifs conservés à peu près intacts. Tantôt on s'est borné à joindre ensemble des fragments informes ou des feuillets séparés. Nul souci de les classer ni de chercher à rapprocher les restes des cahiers primitifs. Tel des anciens registres est dispersé dans cinq ou six des volumes actuels : tel autre se trouve inséré dans un seul volume ; mais il est mutilé, partagé en nombreux tronçons ; les feuillets sont intervertis, séparés à tout instant par de maladroites insertions, quelquefois même reliés à l'envers¹⁰ ».

Paradoxalement, la reconstruction des Registres originaux, dans l'état où ils avaient été produits par la chancellerie angevine, permet donc ici de reconstituer la trame d'une activité complexe, une trame qui se présentait de manière inévitablement embrouillée et fragmentaire dans la forme sous laquelle les Registres nous étaient parvenus jusqu'en 1943. En d'autres termes : l'absence du texte original a eu ici pour conséquence d'éclaircir le contexte.

Un second thème de réflexion sur la complexité et la difficulté d'utilisation historiographique des Registres angevins en tant que source reconstruite concerne la variété des formes de témoignage à partir desquelles il a été possible

10. P. DURRIEU, *Les archives angevines de Naples. Étude sur les registres du roi Charles I^{er} (1265-1285)*, I, Paris, Ernest Thorin éditeur, 1886 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 46), p. 23.

de récupérer en tout ou en partie le contenu des textes originaux.

On l'a dit : ces témoignages varient notablement, puisqu'ils vont de transcriptions intégrales de Registres ou de documents singuliers, à des éditions diplomatiques de morceaux choisis, publiées essentiellement au XIX^e siècle, en passant par des résumés ou de simples notes personnelles rédigées par des érudits ou d'autres citoyens durant leurs recherches. Cela signifie que le degré d'exactitude dans la reproduction du texte original des documents angevins varie en proportion, de la reconstitution parfaite et complète d'un mandat royal, incluant ses formules de protocole et l'ensemble de ses éléments de datation, jusqu'à des annotations rudimentaires et synthétiques d'auteurs qui avaient trouvé intéressant le contenu d'un document singulier.

Il est parfaitement normal que tout cela ait été réutilisé pour reconstituer le texte des Registres, puisque plusieurs parties d'entre eux, ou des documents qu'ils contenaient, survivaient seulement à travers des transcriptions éparses et fragmentaires qui devaient absolument être prises en compte dans ce travail. Mais cette réutilisation pose un problème au chercheur qui souhaite reconstruire un fait ou sauver ou mettre en valeur tel aspect de la documentation à partir de ces rares fragments recomposés.

Un exemple.

L'historiographie relative à l'histoire de la Méditerranée au XIII^e siècle a consacré d'amples développements à la reconstruction de l'antagonisme qui caractérisait les relations entre les puissances occidentales telles que le Royaume de Sicile et l'Orient byzantin, dominé par la forte personnalité de

Michel VIII Paléologue¹¹. L'on trouve ainsi, dans un petit groupe de mandats contenus dans les Registres angevins reconstruits – mandats destinés à divers officiers royaux –, une interdiction de Charles d'Anjou à tous ses sujets d'exporter des armes, du grain ou d'autres victuailles *in terras Soldani Paleologi ac fautorum eius inimicorum Sancte matris Ecclesie nostrorumque hostium in eorum subsidio [...] deferenda*¹². Soit, si l'on suit la lettre du texte, une interdiction d'exporter : « toutes choses [...] qui pourraient y être portées pour les secourir dans les terres du Sultan Paléologue et de ses partisans, ennemis de notre Sainte Mère l'Église et de Nous-mêmes ».

Ce texte soulève bien des problèmes dans la version sous laquelle il nous est parvenu, à travers la transcription de l'original perdu. À l'époque à laquelle remontent les mandats en question, soit août 1271, le Royaume de Sicile se trouvait déjà à couteaux tirés avec Byzance et son souverain Michel VIII Paléologue. Il entretenait en revanche de bons rapports avec l'Égypte, notamment à travers des échanges d'ambassades et de dons avec le sultan Baïbars¹³. Il n'est pas possible de trouver dans les Registres reconstruits de cette époque d'autres ordres excluant les domaines du sultan du groupe des destinations autorisées pour le commerce extérieur du Royaume angevin. C'est seulement après l'élection du pape Grégoire X, en septembre de la même

11. D. J. GEANAKOPOLOS, *Emperor Michael Palaeologus and the West, 1258-1282. A Study in Byzantine-Latin Relations*, Harvard, 1959 ; S. RUNCIMAN, *The Sicilian Vespers. A History of the Mediterranean World in the Later Thirteenth Century*, Cambridge, 1960.

12. RCA, VII, reg. XXIX, nn. 46-50 (Lagopesole, 9-10 août 1271).

13. G. L. BORGHESE, *Carlo I d'Angiò*, *op. cit.*, p. 170-176.

année 1271, que revient de manière récurrente l'interdiction d'exporter du Royaume en Égypte, non pas du blé ou d'autres vivres, mais des matériaux stratégiques comme le fer ou le bois, matériaux dont les Mamelouks avaient besoin pour leur armement. Le nouveau pape entendait relancer l'idée d'une croisade au secours de la Terre Sainte. Immédiatement après son élection, il avait exigé aussi bien de la couronne de Sicile que des Républiques maritimes d'Italie d'observer scrupuleusement l'embargo des matières premières précitées contre le sultan et d'en réprimer éventuellement la contrebande¹⁴.

Il est donc difficile de faire rentrer ces cinq ordres royaux, de contenu identique à l'exception du destinataire, dans le cadre général de l'histoire du commerce extérieur du Royaume angevin de ces années, soit en ce qui concerne le contenu que la datation.

D'un autre côté, l'expression *in terras Soldani Paleologi ac fautorum eius* (« vers les terres du sultan Paléologue et de ses partisans ») est plutôt curieuse. Dans la transcription qui nous est parvenue, on attendrait au minimum qu'une virgule – et plus naturellement une conjonction – sépare le sultan d'Égypte (un souverain avec lequel on n'était pas en état d'hostilité) de l'empereur byzantin Michel Paléologue (considéré comme ennemi et usurpateur) et surtout, en conformité avec l'esprit du texte, on devrait exclure du commerce avec le Royaume non pas seulement « ses » (*eius*) mais « leurs » (*eorum*) partisans. En somme, il semblerait presque que dans ces cinq documents, Charles I^{er} n'ait pas

14. G. L. BORGHESE, *Carlo I d'Angiò, op. cit.*, p. 173.

voulu atteindre le sultan Baïbars, mais seulement Michel VIII Paléologue, en l'insultant en tant qu'ennemi de l'Église romaine, faux chrétien, « sultan » schismatique.

C'est exactement ainsi que Norman Housley a interprété la lettre des documents en questions dans un article datant d'il y a quelques années¹⁵. Pourtant, si dans la chancellerie angevine de cette époque les formules hostiles ne manquaient pas pour mentionner le souverain de Byzance, le définir comme « sultan » représenterait véritablement un *hapax legomenon*, au moins à en juger à partir de la documentation qui nous est parvenue. Cette interprétation ne semble donc guère soutenable. L'on se trouve donc dans l'obligation de postuler qu'il y a eu erreur au moment de la transcription du texte original pour expliquer ces incohérences, au risque de retomber dans l'impossibilité d'expliquer pourquoi ces cinq mandats royaux furent délivrés, alors qu'aucun des milliers de documents contenus dans les Registres reconstruits ne les rejoint dans cette exclusion commune du sultan d'Égypte et de l'empereur de Byzance du commerce de vivres en provenance du Royaume angevin.

Un autre exemple de problème concernant le degré d'exactitude de l'opération de récupération textuelle, qui a des répercussions sur l'opération de reconstruction historique en la compromettant, concerne un groupe de documents des Registres angevins reconstruits relatif à une mystérieuse

15. N. HOUSLEY, « I registri angioini ricostruiti e le crociate », dans *Per la storia del Mezzogiorno medievale e moderno. Studi in memoria di Jole Mazzoleni*, I, Naples, 1998 (Pubblicazioni degli Archivi di Stato - Saggi, 48), p. 147.

expédition militaire envoyée par Charles I^{er} d'Anjou sur les côtes dalmates du Royaume de Hongrie, à la fin de l'été 1277. Ces documents sont en nombre modeste et de nature administrative : ils furent produits pour organiser l'expédition en spécifiant nombre de détails techniques et logistiques, mais en passant sous silence ses objectifs. Ils ne nous permettent donc pas d'acquérir une idée claire sur le but et les résultats de cette initiative militaire, laquelle n'impliqua tout de même pas moins de douze pesants navires de transport (des *tarides*), deux galères, un galion et plus de six-cent cavaliers¹⁶. Nous ne sommes de plus guère aidés par le caractère quasi-télégraphique des transcriptions opérées sur certains de ces documents, privés de la partie du texte potentiellement la plus « narrative », négligée par les chercheurs responsables des annotations. On reconstruit malgré tout « une ténébreuse affaire » concernant un feudataire, Pavao ŠubiĀ, originaire de Bribir en Dalmatie. Il avait réussi à se tailler un vaste domaine comprenant notamment Sebenico, Traù et Spalato aux dépens d'autres seigneurs et contre la volonté de son propre roi, allié à Charles d'Anjou. Après la conclusion de la campagne militaire angevine, ce feudataire maintint ses positions, tandis que Charles d'Anjou recevait un certain nombre d'otages hongrois¹⁷. On pourrait donc faire l'hypothèse d'une soumission du feudataire révolté en échange de sa reconnaissance de la part de l'autorité royale,

16. RCA, XIV, reg. LXXVI, n. 92 (Lagopesole, 6 août 1277) ; XV, reg. LXXVII, n. 240 ; XVI, reg. LXXVIII, nn. 378-379 (Lagopesole, 7 août 1277) ; XIX, reg. LXXXI, n. 105 (Melfi, 26 septembre 1277).

17. RCA, XX, reg. LXXXVI, nn. 444, 484, 498 ; XXI, reg. LXXXVIII, n. 9 ; reg. LXXXIX, n. 202.

mais de quel roi s'agit-il ? Ladislas IV, ou plutôt peut-être Charles d'Anjou lui-même, puisque les otages lui furent effectivement envoyés à titre de garantie ? L'historien Francesco Carabellese, en consultant les Registres à l'époque où ils existaient encore, avait extrait de l'un des documents qu'il avait sous les yeux l'information, répercutée laconiquement dans son livre, second laquelle à l'époque de l'expédition angevine, Spalato était considérée comme une province du Royaume de Sicile¹⁸. Cette information qui nous est retransmise presque comme un « on-dit », sans aucune trace de son contexte original, peut seulement susciter le recours à diverses hypothèses, sans offrir la moindre possibilité de confirmation.

Le troisième et dernier thème de réflexion abordé ici a déjà été partiellement anticipé avec cet exemple. Il dépend du fait que les Registres angevins reconstitués, en plus d'être une source historique parfois ambiguë et difficile à interpréter à cause de leur nature de texte « recréé », sont également souvent, pour la même raison, une source qui requiert l'effort d'être lue en filigrane pour en extraire des informations valables, parfois fondamentales, mais qui s'y trouvent présentées sous forme résumée, abrégée, quasi incidente. Tout cela parce que, faute de meilleures transcriptions, il a fallu se contenter des notes utilisées telles qu'elles dans l'œuvre de reconstruction des textes originaux. En d'autres termes, le

18. F. CARABELLESE, *Carlo d'Angiò nei rapporti politici e commerciali con Venezia e l'Oriente*, Trani, Vecchi, 1911 (Commissione provinciale di archeologia e storia patria - Documenti e Monografie X), p. 85-89.

statut de « reflet dégradé » de la source originelle assumé par les « Registres reconstruits » ne multiplie pas seulement les risques d'accidents ponctuels dans le travail de l'historien. Il change le rythme global de prospection et de mise en forme des données.

C'est particulièrement évident pour qui tente d'apporter une contribution à l'histoire du Royaume latin de Jérusalem et des croisades au XIII^e siècle en recourant aux Registres angevins. Ceux-ci restent l'une des sources les plus importantes pour l'histoire des dernières années d'existence de l'État croisé, mais il faut bien se souvenir qu'ils n'étaient pas à l'origine une source littéraire ou annalistique, mais administrative, et plus encore, comptable. Ils ont donc été souvent consultés pour des recherches et études de type économique ou statistique, produisant des transcriptions parfois encore plus condensées que le texte original et notamment dépouillées de ce que l'on pourrait qualifier de leur partie la plus « idéologique/narrative ». L'on peut de ce point de vue taxer d'une certaine naïveté les réflexions de Norman Housley quand, dans l'article déjà cité, il tient à souligner comme une particularité le langage bureaucratique et l'approche extrêmement technique des documents des Registres qui concernent l'envoi des troupes, du ravitaillement, des armes et des chevaux, qu'il s'agisse de Tunis ou de la Terre Sainte, et quand il s'étonne que ces textes ne fassent que rarement allusion au caractère religieux de l'entreprise, qu'ils ne se résolvent jamais à appeler par son

nom en la qualifiant de croisade¹⁹.

L'importance des liens entre le Royaume de Sicile et la Terre Sainte a déjà été amplement soulignée : la position géographique du Royaume, au centre de la Méditerranée, en faisait une étape incontournable dans l'itinéraire des croisés, marchands et pèlerins qui se rendaient d'Occident latin en Terre Sainte, tandis que la richesse de sa production céréalière faisait du Royaume de Sicile la principale source d'approvisionnement alimentaire du Royaume de Jérusalem, lequel, particulièrement dans la dernière phase de son existence, ne disposait plus d'une étendue de terres cultivables suffisante pour soutenir une population concentrée malgré elle dans les localités côtières.

Pour cette raison, à mesure que les conditions de vie du Royaume de Jérusalem empiraient, sa dépendance envers le Royaume de Sicile s'accroissait, et les deux Couronnes, dès l'époque de Frédéric II, tendaient à l'union, comme ce fut le cas sous ce souverain et ses descendants Conrad IV et Conradin. Au moment de la défaite de ce dernier par Charles d'Anjou et de l'établissement de la nouvelle dynastie angevine, le lien institutionnel entre la Sicile et la Terre Sainte sembla se briser. D'autres prétendants réclamèrent le trône de Jérusalem en faisant valoir leur propre droit à la Couronne.

Le premier souverain angevin de Sicile finit toutefois par rétablir un lien dynastique entre les deux Royaumes. Les Registres angevins conservent un précieux témoignage sur la date et les modalités de ce rétablissement. Mais il apparaît

19. N. HOUSLEY, « I registri angioini ricostruiti e le crociate », art. cité, p. 148.

pour ainsi dire de manière oblique, « hors contexte », sous la forme inattendue d'un mandat royal envoyé aux juges de la cité sicilienne de Milazzo.

On sait qu'en 1277, alors qu'un procès entre les deux prétendants au trône de Jérusalem était en cours, Charles I^{er} d'Anjou finit par acquérir les droits de l'une des parties en cause, Marie d'Antioche, généralement désignée comme « demoiselle de Jérusalem », et dont la position semblait plus forte que celle de son concurrent et neveu, Hugues III, roi de Chypre. De manière surprenante, l'historiographie moderne concernant Charles d'Anjou présente cet événement comme un détail accidentel et tardif dans la trajectoire pour le reste exceptionnelle du premier souverain angevin. En plus des différentes causes géopolitiques expliquant une proximité entre Royaume de Sicile et Terre Sainte dont Charles d'Anjou avait pour ainsi dire hérité au moment de la conquête, les documents contenus dans les Registres angevins mettent en relief le lien étroit et personnel entretenu par le souverain avec les Ordres militaires de la Terre Sainte, surtout l'Ordre du Temple et celui de l'Hôpital, grands propriétaires terriens dans le Royaume de Sicile. Innombrables sont les ordres, lettres et mandats royaux de paiements relatifs à des membres des deux Ordres dont Charles I^{er} d'Anjou aimait à s'entourer pour des motifs à la fois politiques, économiques et personnels. Ce lien étroit avec les Ordres militaires contribue à expliquer l'implication croissante du souverain angevin dans le destin du Royaume croisé de Jérusalem, mais quand a-t-il exactement commencé à agir concrètement, peut-être à l'instigation de ces Ordres, pour affirmer son autorité sur la Terre Sainte ?

Les chroniques de l'époque se limitent à rappeler qu'en 1277, comme on l'a déjà dit, Marie d'Antioche, plutôt que de poursuivre son procès contre son neveu, décida assez brutalement de vendre ses droits à l'Angevin, contre paiement d'une pension viagère. Un simple ordre royal, adressé aux juges de la cité de Milazzo, en date du huit janvier 1271, éclaire de manière inattendue la question : à la suite du naufrage d'un navire qui transportait les effets personnels de Marie d'Antioche, Charles ordonnait aux juges de récupérer si possible les biens en question, en particulier le contenu d'une cassette, et de punir ceux qui avaient saccagé le reste²⁰. C'est une confirmation implicite que la princesse fréquentait la Cour angevine dès 1270, deux années seulement après la victoire de Tagliacozzo remportée par Charles sur le parti anti-angevin qui soutenait Conradin, petit-fils de Frédéric II et roi titulaire de Jérusalem. Le séjour de Marie d'Antioche dans le Royaume de Sicile est attesté par un autre document des Registres, un mandat de paiement en sa faveur adressé également en 1271 au justicier (c'est-à-dire au gouverneur) de la province du *Principatus*. Ceci indique clairement un engagement très précoce de Charles d'Anjou dans les négociations qui le conduisirent à assumer le pouvoir en Terre Sainte. Le prince français considérait probablement dès l'origine qu'en conquérant le Royaume de Sicile, il avait acquis des droits sur l'Outremer croisé.

Si la nature des exemples qui ont servi à la démonstration dépend de l'orientation de mes recherches, axées sur une

20. RCA, VI, reg. XXII, n. 982.

histoire « politico-économique » de la Méditerranée qui s'inscrit dans le sillage de David Abulafia, les enseignements qui peuvent en être tirés dépassent sans doute ce secteur de la recherche historique. Cas d'école par la radicalité du processus dialectique, qui a vu un effort de reconstruction sans équivalent succéder à la destruction intégrale d'une source archivistique de très grande ampleur, l'historiographie de l'exploitation des archives angevines permet de réfléchir aux divers types d'incidences que la disparition d'un gisement archivistique peut entraîner pour la reconstitution historique. Surtout, le fait que les archives étaient déjà en cours d'exploitation intensive depuis plus d'un demi-siècle au moment de leur disparition permet d'appréhender les conséquences des modes de sélection textuelle opérés par les historiens sur la reconstruction historique, à la manière d'un miroir grossissant. Les historiens qui transcrivaient des extraits des archives angevines avant 1943 ont en quelque sorte pratiqué sans le savoir une « archéologie préventive du texte », en transcrivant ce qui leur semblait le plus significatif dans un ensemble textuel condamné à disparaître. Leurs héritiers sont condamnés à voir leurs propres recherches conditionnées par ces choix. À l'ombre portée d'archives disparues, il faut donc ajouter celle de cette sélection humaine qui n'en comporte pas moins, elle aussi, sa part d'arbitraire.